

Le Collège médical face au projet d'introduction d'une obligation vaccinale contre la maladie Covid 19

En date du 13 janvier 2022, le Collège médical, tout comme d'autres organismes, avait reçu de la part de la Ministre de la Justice une demande d'avis concernant un *Document de synthèse relatif au débat de consultation sur l'analyse de l'opportunité d'introduire une obligation vaccinale sectorielle ou universelle*, et 37 questions concrètes étaient posées.

Le Collège médical s'est empressé d'y donner suite et il a communiqué son avis à la Ministre ainsi qu'à la Chambre des députés le 17 janvier. Le débat a eu lieu à la Chambre le 18 janvier.

Dans la suite le Collège médical voudrait reproduire une partie de son avis et faire quelques commentaires sur le débat parlementaire et les positions adoptées par les différents partis politiques ainsi que certains organismes, à la suite du débat.

Le Collège médical regroupe en son sein en tant qu'organisme assimilable à une chambre professionnelle et ayant également une fonction d'Ordre professionnel, quatre professions de santé à savoir médecins, médecins dentistes, pharmaciens et psychothérapeutes.

Dans la lutte contre la pandémie toute profession de santé a, outre son rôle « préventif », commun à toute la population, c. à d. le respect des mesures de protection mises en place (distanciation, port de masque, hygiène des mains, ...), un rôle « actif » qui consiste à guider et donner les soins aux personnes infectées et finalement un rôle « proactif » d'exemplarité en tant que militant pour les impératifs de la santé publique.

Force est de constater que nombre de professionnels de santé, par leur combat au quotidien pour soulager les malades et sauver des vies, ont été et sont toujours, par leur charge de travail accrue et les retombées psychologiques, les plus malmenés par la crise sanitaire qui perdure.

Le premier objectif de toutes les mesures mises en place pour lutter contre la pandémie et l'endiguer a toujours été de préserver le fonctionnement de notre système de santé afin de continuer à donner des chances égales à toute personne malade en droit d'être traitée.

Entretemps d'autres objectifs importants se sont rajoutés à savoir la préservation du fonctionnement des infrastructures critiques du pays tout comme la minimalisation de l'impact sur la scolarité des enfants/adolescents et sur leur développement socio-affectif.

Outre donc les objectifs de santé publique et d'intérêt socio-économique, il y a un intérêt, disons « corporatiste », étroitement lié aux trois autres, pour les professionnels de santé à ce que tous les moyens possibles soient utilisés à faire baisser le nombre de malades et d'en finir avec les effets néfastes de la pandémie.

Des données du document de synthèse sous avis (incidences, hospitalisations, soins intensifs en relation personnes vaccinées / non vaccinées) il ressort de façon évidente que la vaccination en est pour le moment un des moyens les plus efficaces, si pas le plus efficace.

Il n'est donc pas étonnant que le Collège médical se prononce pour l'introduction d'une obligation vaccinale universelle, tel que déjà repris dans ses avis du 22 décembre 2021 et 10 janvier 2022 relatifs aux projets de loi de modification de la loi du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid19.

Les questions liées à l'obligation vaccinale doivent être rapprochées de l'instauration de registres nationaux pour certaines pathologies et de la création des conditions nécessaires pour mieux suivre les données épidémiologiques liées à l'état de santé (Observatoire de la Santé). Certains pays de taille moyenne comme le Danemark ou Israël puis à une autre échelle le RU ont certainement des outils plus efficaces dans ce domaine. Pour rappel l'épisode révélateur des invitations vaccinales envoyées à des citoyens déjà vaccinés. Une future obligation vaccinale doit toujours pouvoir se justifier et être modulée sur la base de données transparentes et solides.

L’obligation vaccinale universelle pour les personnes de plus de 18 ans, se motive pour des raisons d’équité, de solidarité et de cohésion sociale.

Le Collège médical salue évidemment l’avis des 5 experts nommés pour conseiller la politique en matière d’obligation vaccinale, pourtant il se permet d’interroger leur recommandation d’une obligation sectorielle et liée à l’âge à partir de 50 ans, discutable sur le plan tant scientifique que sociétale. En effet est-ce que ce ne sont pas les mêmes experts qui ont souvent expliqué que les personnes vaccinées étaient moins à risque d’être infectées et moins à risque de transmettre le virus à d’autres personnes ? Il s’agit donc de protéger toute personne, individuellement et collectivement et non pas seulement les plus vulnérables.

Et est-ce que ce ne sont pas les personnes de moins de 50 ans qui sont les plus actives dans notre société , les plus mobiles avec le plus de contacts sociaux et qui sont donc les premiers susceptibles d’être infectés et susceptibles de transmettre le virus.

Et ne voit-on pas ces derniers temps un nombre croissant d’hospitalisations de personnes de moins de 50 ans, risquant d’engorger nos hôpitaux.

Quant à l’argumentation d’une obligation sectorielle : quelles professions , quels métiers viser ?

Ne risquons-nous pas un clivage sociétal injuste de par notre âge, notre profession et notre lieu de résidence ?

La Commission consultative nationale d’éthique l’a bien relevé dans son avis.

Prenons l’exemple d’une femme de charge de 45 ans travaillant dans un hôpital, elle sera obligée à se faire vacciner ; si elle travaille dans une banque elle ne se voit pas obligée. Passée à l’âge de 50 ans, elle a l’obligation , tandis que si elle continue à travailler à l’hôpital elle a même une obligation double !

Le débat parlementaire a donc eu lieu le 18 janvier, mais est-ce qu’il y a eu un vrai débat ? On n’a guère entendu des remarques sur les nombreux avis demandés et émis par les organismes consultés.

Du débat se dégage que 3 partis politiques se sont prononcés pour l’introduction de l’obligation vaccinale à court voire moyen terme, notamment en vue de prévenir les retombées sociétales à attendre d’une nouvelle vague du virus prévue pour l’automne. 2 partis de la majorité veulent suivre les propositions des 5 experts (obligation sectorielle et liée à l’âge de 50 ans) tandis que le plus grand parti de l’opposition préférerait une obligation universelle. Le deuxième parti de la majorité reste mitigé. D’après les propos rapportés de son président de fraction une obligation vaccinale devrait être introduite si la situation pandémique l’exige, à l’heure actuelle il n’y aurait pas de nécessité. Néanmoins la mise en œuvre des travaux législatifs en vue d’une introduction de l’obligation au moment venu est préconisée.

La prise de position de la PatienteVertriebung, publiée à la suite des débats, se prononçant contre une obligation vaccinale tout court, pour raison d’insécurité pour ses membres voire d’atteinte aux droits des patients, reste pour le Collège médical complètement incompréhensible alors que cette organisation devrait défendre normalement les intérêts de santé de ses membres et de la santé publique.

Le Premier Ministre a annoncé que l’introduction d’une obligation vaccinale par voie législative sera réalisée et la Ministre de la Justice a été mandatée d’élaborer un texte de loi dans les 3 prochains mois.

Le Collège médical tient à souhaiter une « main heureuse et un esprit clair » au rédacteur de cette tâche ultradélicate.